

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

29 MARS 2023

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au 121, rue Principale, à 18 h 30, lundi, le 29^e jour de mars 2023. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Adoption du règlement no 373 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
4. Période de questions.
5. Levée de la séance spéciale.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 18 h 39.

2023-03-34

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté.

2023-03-35

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 373 (P-002) RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanismes* (RLRQ, c.A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 263 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

ATTENDU QU'un règlement sur la démolition d'immeuble peut s'avérer utile à la règlement d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement P-001 (du règlement no 373) ont été donné à la séance du 8 mars 2023 ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marco Lavoie et résolu unanimement que le Conseil adoption le présent règlement intitulé : *Règlement numéro 373 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.*

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue et aucune question n'a été posée de la part du public.

2023-03-36

5. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 18 h 41.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 29 mars 2023, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.